



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **17 février 2026** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Pierre Pacarar et à laquelle sont présents mesdames Chantal Fortin et Dorys Duchesne et messieurs, Christian Lequin, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier directeur général et monsieur Christian St-Gelais, greffier.

Le maire monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue aux deux (2) journalistes présents et aux vingt-six (26) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ATTENDU** que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 30;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-029 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2026
4. Correspondance et information a) Ministère des transports et de la Mobilité durable / Aide financière de 66 360 \$ au programme d'aide à la voirie locale pour l'entretien des Chemins à double vocation pour l'année 2024
5. Rapport des permis de construction pour le mois de **janvier 2026** / **23** permis pour une valeur de **655 771 \$**

VLT-2026-02-029



No de résolution  
ou annotation  
17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### 6. Direction générale

#### 6.1 Divers

---

### 7. Greffes

- 7.1 Demande de dérogation mineure no 2026-001 / 280, Lac Dandurand
  - 7.2 Demande de dérogation mineure no 2026-002 / 334, rue Saint-Honoré
  - 7.3 Demande de dérogation mineure no 2026-003 / Ruisseau au foin (bail 400 488, canton de Dandurand)
  - 7.4 Demande de dérogation mineure no 2026-004 / 322 (1 à 6) et 316 (1 à 12), rue St-Michel
  - 7.5 Demande de dérogation mineure no 2026-005 / 756-758, rue Roy
  - 7.6 Dépôt du certificat de tenue de registre (règlement no 540-01-2025 modifiant le règlement no 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 \$ au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2)
  - 7.7 Demande d'officialisation du Lac Chameau auprès de la Commission de toponymie du Québec
  - 7.8 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 (heure de tenue des assemblées publiques)
  - 7.9 Divers
- 

### 8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de **janvier 2026** :  
**3 648 519,84 \$**
- 8.2 Règlement no 564-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout
- 8.3 Règlement no 565-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice
- 8.4 Règlement no 566-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 8.5 Règlement no 567-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes
  - 8.6 Règlement no 568-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont
  - 8.7 Règlement no 569-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural
  - 8.8 Règlement no 570-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation
  - 8.9 Règlement no 571-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses
  - 8.10 Règlement no 572-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs
  - 8.11 Divers
- 

### 9. Sécurité incendie

- 9.1 Divers
- 

### 10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 Adjudication / Acquisition de véhicules neufs (VTL-2026-001)
  - 10.2 Adjudication / Traçage de lignes sur la chaussée - Camion traceur (VLT-2026-002)
  - 10.3 Attestation de travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (travaux d'amélioration des rues Roberval et de la Rivière)
  - 10.4 Autorisation / Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2) du ministère de l'Éducation (projet de relocalisation de la patinoire extérieure St-Michel)
  - 10.5 Divers
- 

### 11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 **Avis de motion** / Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments



No de résolution  
ou annotation  
17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 11.2 Projet de règlement no 1000-240-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de La Tuque
- 11.3 Octroi d'aide financière au Programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tuque / Paré Immobiliers inc.
- 11.4 Octroi d'aide financière au Programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tuque / 9437-0947 Québec inc.
- 11.5 Autorisation des travaux concernant l'entretien d'été des routes d'accès aux localités isolées pour la période du 30 mars au 11 octobre 2025 (28 semaines)
- 11.6 Divers

---

### 12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Adjudication / Appel de propositions - Gestion de la piste de motocross (VLT-AP-2026-001)
- 12.2 Divers

---

### 13. Mot du maire et activités à venir

#### 13.1 Mot du maire

#### 13.2 Activités à venir :

- 20 février / Activités 100 % gratuites pour toute la famille au Club de ski de fond La Tuque Rouge
- 21 février / Plaisirs d'hiver à Ski La Tuque
- 21 février / Après-ski festif avec Brothers and Sun (chansonniers) à Ski La Tuque
- 21 février / Randonnées 5-10-15 avec le Club des Trois-Raquettes à Ski La Tuque
- 21 février / Biblio-jeux à la Bibliothèque Annie St-Arneault
- 21 février / Spectacle Les Trois Accords au Complexe culturel Félix-Leclerc
- 22 février / Journée plein-air Bouger pour la santé au Club de Ski de fond La Tuque Rouge au profit de la Fondation pour la santé du HSM
- 26 février / Réseautage culturel à la Bibliothèque Annie St-Arneault
- 28 février / Souper du Club des Trois-Raquettes à Ski La Tuque
- 28 février / La Troupe Orphée, La Tuque en mode disco au Complexe culturel Félix-Leclerc
- 28 février / Après-ski festif avec Chris Chelio band en duo à Ski La Tuque
- 4 mars / Semaine de relâche (diverses activités à la Bibliothèque Annie St-Arneault)
- 6 mars / Randonnée nocturne et feux d'artifice au Lac du Pendu avec le Club des Trois-Raquettes
- 7 mars / Journée de la Patrouille à Ski La Tuque



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 7 mars / Après-ski festif avec Philippe Da Silva (chansonnier) à Ski La Tuque
- 13 mars / Spectacle Rick Duff au Complexe culturel Félix-Leclerc
- 14 mars / Compétition Loppet au Club de ski de fond La Tuque Rouge
- 14 mars / Jam des Neiges à Ski La Tuque
- 14 mars / Après-ski festif avec Accoustic Mood (chansonniers) à Ski La Tuque
- 19 au 21 mars / Défi des 100 tours au Lac St-Louis avec le Centre d'amitié autochtone

---

### 14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

### 15. QUESTIONS DES MÉDIAS

### 16. QUESTIONS DU PUBLIC

### 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-30 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### GREFFE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-001 / 280, LAC DANDURAND

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-001 concernant la propriété du bail no 400 971, située au 280, lac Dandurand;

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre la construction d'un garage ayant une hauteur de mur de 4,27 mètres plutôt que 3 mètres, tel que requis par la réglementation actuelle;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** l'avis public paru le 29 janvier et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-031

VLT-2026-02-031

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2026-001 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-002 / 334, RUE SAINT-HONORÉ

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-002 concernant la propriété au lot 5 328 375, située au 334, rue Saint-Honoré;

**ATTENDU** que cette demande consiste à régulariser la marge latérale de la remise à 0,0 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, ainsi que la marge latérale du garage à 0,42 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, le tout, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 29 janvier et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-032

VLT-2026-02-032

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure no 2026-002 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-003 / RUISSEAU AU FOIN

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-003 concernant la propriété du bail n° 402 488, située au Ruisseau au foin;

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre la construction d'une véranda avec une superficie de 36 mètres carrés plutôt que 30 mètres carrés, tel que requis par la réglementation actuelle;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 29 janvier et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure no 2026-003 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-004 / 322 (1 À 6) ET 316 (1 À 12), RUE ST-MICHEL

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-004 concernant la propriété du lot 5 328 444, située au 322 (1 à 6) et 316 (1 à 12), rue St-Michel;

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre la construction d'un multi logements (12 logements) avec la marge latérale Ouest à 1,5 mètres plutôt qu'à 4 mètres, ainsi que la marge latérale Est des multi logements (12 et 6 logements) à 3 mètres plutôt qu'à 4 mètres, en plus de permettre l'empiètement des balcons dans la cour avant de 2,44 mètres plutôt que 2 mètres, ainsi que l'implantation de l'allée d'accès à 0,25 mètres plutôt qu'à 1 mètre des bâtiments, le tout, tel que requis par la réglementation actuelle;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 29 janvier et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-034

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-034 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure no 2026-004 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-005 / 756-758, RUE ROY**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-005 concernant la propriété du lot 5 328 544, située au 756-758, rue Roy;

**ATTENDU** que cette demande consiste à régulariser la marge latérale de la véranda à 0,0 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 29 janvier et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-035

VLT-2026-02-035

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure no 2026-005 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉPÔT / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 540-01-2025)**

**ATTENDU** que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
540-01-2025	986 000 \$	Règlement modifiant le règlement 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 \$ au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2

**ATTENDU** que le 3 février 2026, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ces règlements a été tenu à l'hôtel de ville de La Tuque, ainsi qu'au bureau municipal du secteur Parent;

**ATTENDU** que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de huit cent quatre-vingt-seize (896) et que ce nombre n'a pas été atteint;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-036

VLT-2026-02-036

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal prend acte du dépôt du certificat attestant qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter dans le cadre du registre relativement au règlement d'emprunt no 540-01-2025 tel que préparé par le greffier, monsieur Christian St-Gelais, ledit certificat étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** ce conseil municipal poursuit le processus et soumet le règlement d'emprunt à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC / DEMANDE D'OFFICIALISATION DU LAC CHAMEAU

**ATTENDU** qu'une demande a été soumise par un propriétaire pour officialiser le nom du « lac Chameau », soit le nom usuel utilisé par les villégiateurs du secteur;

**ATTENDU** que ce conseil municipal désire adresser une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ledit lac comme étant le « lac Chameau »;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-037

VLT-2026-02-037

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser l'appellation du « lac Chameau » et autorise le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque tout document visant à donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026 (HEURE DE TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES)**

**ATTENDU** que le conseil municipal désire apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 adopté le 16 décembre dernier par la résolution VLT-2025-12-337 et ayant fait l'objet d'un avis public le 17 décembre, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que la modification proposée a pour objet de modifier l'heure de tenue des séances ordinaires du conseil en vue de débiter l'assemblée publique mensuelle du conseil d'agglomération à 18 h 30 plutôt que 18 h, suivie de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de La Tuque à 19 h;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 4 du règlement no 1000-70-05-2021, les jours et heures fixés pour la tenue des séances inscrites au calendrier peuvent être modifiés par résolution;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-038

VLT-2026-02-038

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 soit modifié à compter du mois de mars 2026 en vue de fixer l'heure de tenue des assemblées publiques du conseil municipal de la Ville de La Tuque à 19 h précédées des séances ordinaires du conseil d'agglomération débutant à **18 h 30**.

**QUE** cette modification fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **TRÉSORERIE**

#### **ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026**

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-039

VLT-2026-02-039

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de janvier 2025 au montant de **3 648 519,84 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÈGLEMENT NO 564-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 563 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur Christian Lequin lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-040      **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 564-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÈGLEMENT NO 565-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 052 000 \$ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA RUE ST-MAURICE**

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue St-Maurice;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Chantal Fortin lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-041

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-041 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 565-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÈGLEMENT NO 566-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 274 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à obtenir des services professionnels relatifs au réseau d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Chantal Fortin lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-042

VLT-2026-02-042 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 566-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### RÈGLEMENT NO 567-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 818 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT-BARRAGE AU PARC DES CHUTES

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la reconstruction du pont-barrage du Parc des Chutes;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-043

VLT-2026-02-043

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 567-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### RÈGLEMENT NO 568-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 706 000 \$ POUR LA STABILISATION DE TALUS SUR LE RANG BEAUMONT

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la stabilisation de talus sur le rang Beaumont;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-044

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-044      **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 568-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÈGLEMENT NO 569-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 015 000 \$ POUR LE PAVAGE URBAIN ET RURAL**

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à des travaux de pavage urbain et rural;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-045

VLT-2026-02-045      **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement no 569-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-046

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### RÈGLEMENT NO 570-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 239 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LES TROTTOIRS ET LA SIGNALISATION

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la réfection de l'éclairage public, des trottoirs et de la signalisation;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-046 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement no 570-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation soit adopté tel que rédigé

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### RÈGLEMENT NO 571-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 165 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET DE PIÈCES MAÎTRESSES

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-047

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-047 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 571-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÈGLEMENT NO 572-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS**

**ATTENDU** que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-048

VLT-2026-02-048 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 572-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs soit adopté tel que rédigé.

**QUE** cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

#### ADJUDICATION / ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS (VLT-2026-001)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour l'acquisition de véhicules neufs qui se terminait le 26 janvier dernier, cinq (5) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT (TAXES EXCLUES)</b>
9204-6424 Québec inc. (Lessard Buick Chevrolet GMC)	1070, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 3C4	Lot 1 : 55 551,88 \$ Lot 2 : 38 729,34 \$ Lot 3 : 55 537,17 \$
7162961 Canada inc. (Fortier Ford)	12525, boulevard Métropolitain Est Pointe-aux-Trembles QC H1B 5R3	Lot 1 : 59 755,00 \$ Lot 2 : 41 150,00 \$ Lot 3 : ---
Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée	300, rue Dessaulles Saint-Hyacinthe QC J2S 2V8	Lot 1 : 61 290,00 \$ Lot 2 : 42 266,00 \$ Lot 3 : 57 355,00 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	2, boulevard Marie-Victorin Boucherville QC J4B 1V5	Lot 1 : 67 150,00 \$ Lot 2 : 45 320,00 \$ Lot 3 : 62 615,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	4405, chemin de Chambly Longueuil QC J3Y 3M7	Lot 1 : 75 579,00 \$ Lot 2 : --- Lot 3 : ---

**ATTENDU** l'analyse des soumissions déposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-049 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition de véhicules neufs au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **9204-6424 Québec inc. - Lessard Buick Chevrolet GMC** » de La Tuque, au montant total de **149 818,39 \$** (taxes exclues) incluant les trois lots, et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### ADJUDICATION / TRAÇAGE DE LIGNES SUR LA CHAUSSÉE – CAMION TRACEUR (VLT-2026-002)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour le traçage de lignes sur la chaussée avec camion traceur qui se terminait le 26 janvier dernier, cinq (5) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Marquage et traçage du Québec inc.	1210, route 139 Wickham QC J0C 1S0	27 980,30 \$
Lignes-Fit inc.	14435, rue Rolland- Desjardins Mirabel QC J7J 0K5	37 096,10 \$
Entreprise Techline inc.	421, avenue Courtemanche Montréal-Est QC H1B 4X7	40 720,60 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton QC J0E 2C0	44 825,60 \$
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	1, rue de Dieppe Candiac QC J5R 0G4	46 380,00 \$

**ATTENDU** l'analyse des soumissions déposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-002-050

VLT-2026-02-050

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal accorde le contrat pour le traçage de lignes sur la chaussée avec camion traceur au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Marquage et traçage du Québec inc.** » de Wickham, au montant total de **27 980,30 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ATTESTATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PROJETS D'ENVERGURE  
OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) (TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RUES  
ROBERVAL ET DE LA RIVIÈRE)**

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Projets d'envergure ou supramunicipaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-051

VLT-2026-02-051

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 107 731 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION / DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (VOLET 2)  
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (PROJET DE RELOCALISATION DE LA  
PATINOIRE EXTÉRIEURE ST-MICHEL)**

**ATTENDU** la mise sur pied du Programme d'aide financière du ministère de l'Éducation visant à soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de certains projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire déposer au volet 2 de ce programme un projet pour la relocalisation de la patinoire extérieure St-Michel;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-052

VLT-2026-02-052

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation du projet de relocalisation de la patinoire extérieure St-Michel au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de La Tuque à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

**QUE** le conseil municipal désigne monsieur Guillaume Dontigny comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je soussigné, **André Mercier**, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

---

#### PROJET DE RÈGLEMENT NO 1000-240-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE LA TUQUE

**ATTENDU** que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque doit adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles prévus à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* au plus tard le 1er avril 2026;

**ATTENDU** que la Ville souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire;

**ATTENDU** la présentation d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-053      VLT-2026-03-053      **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement n° 1000-240-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### OCTROI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE / PARÉ IMMOBILIERS INC.

**ATTENDU** le règlement en vigueur n° 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la ville de La Tuque;

**ATTENDU** la présentation et l'analyse du projet de construction de 8 unités de logements locatifs par l'entreprise Paré Immobiliers inc., représentée par monsieur François Paré;

**ATTENDU** que ce projet répond aux critères d'admissibilité prévus au programme en vue d'obtenir une aide financière sous forme de subvention ainsi qu'un crédit de taxes foncières sur une période maximale de 5 ans, sous réserve d'approbation par ce conseil;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-054

VLT-2026-02-054

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 80 000 \$ à l'entreprise Paré Immobiliers inc., puisée à même le Fonds Régions et Ruralité – volet 2, tel qu'entériné par le conseil d'agglomération de La Tuque, ainsi qu'un crédit de taxes foncières pour une période maximale de 5 ans, le tout en vertu du règlement n° 1000-234-2025.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### OCTROI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE / 9437-0947 QUÉBEC INC. – CHARLES VILLENEUVE, PATRICK VILLENEUVE ET ALEXANDRE PHILIBERT

**ATTENDU** le règlement en vigueur n° 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la ville de La Tuque;

**ATTENDU** la présentation et l'analyse du projet de construction de 6 unités de logements locatifs par l'entreprise 9437-0947 Québec inc., représentée par messieurs Charles Villeneuve, Patrick Villeneuve et Alexandre Philibert;

**ATTENDU** que ce projet répond aux critères d'admissibilité prévus au programme en vue d'obtenir une aide financière sous forme de subvention ainsi qu'un crédit de taxes foncières sur une période maximale de 5 ans, sous réserve d'approbation par ce conseil;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

VLT-2026-02-055

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-02-055

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 60 000 \$ à l'entreprise 9437-0947 Québec inc., puisée à même le Fonds Régions et Ruralité – volet 2, tel qu'entériné par le conseil d'agglomération de La Tuque, ainsi qu'un crédit de taxes foncières pour une période maximale de 5 ans, le tout en vertu du règlement n° 1000-234-2025.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ACCEPTATION DES TRAVAUX CONCERNANT L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DES ROUTES D'ACCÈS AUX LOCALITÉS ISOLÉES POUR LA PÉRIODE DU 30 MARS AU 11 OCTOBRE 2025 (28 SEMAINES)**

**ATTENDU** l'adoption par le gouvernement du Québec de la politique sur l'entretien des routes d'accès aux localités isolées pour l'entretien de 342 kilomètres de route répartis de la façon suivante :

- Route reliant Parent à La Croche 248 km
- Route reliant Clova à Parent 94 km

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-056

VLT-2026-02-056

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise la trésorière, madame Christine Gervais, à produire une réclamation finale au ministère des Transports du Québec, au montant total de **469 382,87 \$** représentant l'entretien d'été 2025 des secteurs suivants, pour la période du 30 mars au 11 octobre 2025.

<b>ROUTE RELIANT PARENT À LA CROCHE</b>	
	344 629,16 \$
Avril Contrats d'entretien	38 764,87 \$
Mai Contrats d'entretien	43 990,68 \$
Juin Contrats d'entretien	54 892,00 \$
Juillet Contrats d'entretien	69 402,39 \$
Août Contrats d'entretien	55 791,87 \$
Septembre Contrats d'entretien	51 742,46 \$
Octobre Contrats d'entretien (du 1er octobre au 12 octobre 2024) Autres activités d'entretien pour la période visée	21 765,58 \$ 8 279,31 \$



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

<b>ROUTE RELIANT PARENT À CLOVA</b>	124 753,71\$
Avril	12 084,17\$
Mai	17 906,00\$
Juin	21 139,02\$
Juillet	26 423,78\$
Août	10 906,84\$
Septembre	21 139,02\$
Octobre (29 septembre au 11 octobre 2025)	15 154,88 \$

**Note: Ces montants incluent les taxes nettes.**

**GRAND TOTAL :**

**469 382,87 \$**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

#### ADJUDICATION / APPEL DE PROPOSITIONS – GESTION DE LA PISTE DE MOTOCROSS (VLT-AP-2026-001)

**ATTENDU** qu'à la suite d'un appel de propositions qui se terminait le 23 janvier dernier en vue de confier le contrat de gestion de la piste de motocross de La Tuque, trois (3) propositions ont été reçues;

**ATTENDU** l'analyse des propositions reçues par le comité formé à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-02-057 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque une entente de location d'une durée de trois (3) ans avec deux années d'option de renouvellement pour la gestion du site de motocross de La Tuque avec l'entreprise Octane Parc 2.0 inc, représentée par madame Katie Vaillancourt et monsieur Jean-Nicolas Poirier.

**QUE** le conseil autorise également le greffier à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

VLT-2026-02-057

VLT-2026-02-057



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### COMMENTAIRES DU MAIRE

Concernant le dossier des conteneurs, le maire souligne que le personnel administratif est présentement en train d'approfondir l'analyse du dossier afin notamment d'établir des comparatifs avec d'autres villes au Québec, et ce, tant d'un point de vue qualitatif (réglementation) que quantitatif (tarification). Une soirée d'information aura d'ailleurs lieu au cours des prochaines semaines.

Le maire ajoute que deux projets de logement sont en cours à La Tuque, l'un sur la rue Saint-Michel et l'autre sur l'ancien site des jardins communautaires. Des appels de projets auront lieu sous peu. Pour monsieur Pacarar, les récents investissements d'Hydro-Québec amènent ce type d'engouement.

Concernant la réouverture du Tim Hortons, le maire informe que des investisseurs se sont manifestés au cours des derniers mois. Cependant, leurs démarches n'ont jamais abouti à quelque chose de tangible. Le projet semble être sur pause mais monsieur Pacarar souhaite toujours que d'autres investisseurs se manifestent.

---

### COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **Christian Lequin** tient à féliciter le Comité organisateur de la course La Boréale 150 ainsi que l'ensemble des bénévoles, dont l'événement a remporté un vif succès.

La conseillère madame **Chantal Fortin** félicite le maire pour fournir aux citoyens une grande quantité d'information lors des séances publiques, et ce, sur plusieurs domaines. Elle trouve importante une telle approche avec la population latuquoise. Elle félicite également l'école Champagnat pour son initiative d'offrir des déjeuners gratuits à certains élèves. Elle tient finalement à mentionner que le tournoi de curling de Jeunesse en santé à amasser plus de 63 000 \$.

La conseillère, madame **Dorys Duchesne**, félicite également monsieur Pacarar qui partage avec les citoyens une foule d'information lors du conseil municipal. Elle félicite également les nouveaux gestionnaires du site de motocross.

Le conseiller, monsieur **Clément Dubé**, remercie les gens dans la salle pour leur présence à cette séance du conseil. Il souligne l'importance de recevoir de la rétroaction de la part de la population afin d'exercer pleinement son rôle de conseiller. Selon ce dernier, le fait de retarder de trente minutes le début des séances favorisera certainement leur présence. Finalement, il réitère son invitation du mois dernier à s'engager à titre de pompier car les besoins sont criants.

Le conseiller, monsieur **André Mercier**, tient à féliciter les organisateurs de la randonnée du ruban rose (cancer du sein) qui ont amassé plus de 8 000 \$. Il souligne entre autre le travail de monsieur Robert Proulx et de madame Valérie Lévesque et mentionne qu'il s'agissait de la 10<sup>e</sup> édition et que le montant global amassé durant ces années est de l'ordre de 30 000 \$. Il tient également à souligner l'importance des projets de développement immobilier en cours.

---



No de résolution  
ou annotation

17 février 2026

## Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

### QUESTIONS DES MÉDIAS (2) JOURNALISTES PRÉSENTS

Le journaliste au Journal L'Écho, M. Patrick Vaillancourt, pose trois questions au conseil. Qu'est-ce qui a motivé le conseil à choisir M. Jean-Nicolas Poirier pour la gestion de la piste de motocross et en quoi cette entreprise se démarquait-elle des deux autres, dont une locale? Pourquoi ne pas avoir donné la chance à une nouvelle gestion locale par des gens de La Tuque? Et finalement, est-ce que la Ville a vérifié si M. Poirier a respecté son contrat en sous-location avec Octane Parc?

Le maire mentionne que les trois propositions reçues étaient excellentes et qu'une grille d'analyse élaboré par le personnel administratif a permis de départager les soumissionnaires avec une grande rigueur. Le conseil a donc suivi la recommandation administrative proposée. Pour ce qui est de la dernière question, le maire souligne qu'il s'agissait d'une sous-location entre deux partenaires et qu'il n'est pas du ressort de la Ville de s'y immiscer, bien que le personnel de la Ville ait régulièrement vérifié le travail fait sur place.

### QUESTIONS DU PUBLIC (26) CITOYENS PRÉSENTS

M. Yvon Morel se questionne sur l'abattage d'arbres sur le site d'Octane et demande si la Ville y a consenti?

Le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, mentionne qu'il y a eu deux phases de déboisement qui ont reçu l'autorisation de la Ville afin d'agrandir le stationnement du site. Le maire ajoute que le site se trouve sur le terrain du parc industriel et qu'éventuellement le site pourrait devoir terminer ses activités afin de permettre le développement industriel.

Monsieur Claude Boudreau pose une série de questions en lien avec le zonage rural.

Le directeur général mentionne de façon générale que le zonage définit les différentes activités et usages permis à l'intérieur d'une zone et que cela découle du schéma d'aménagement.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

VLT-2026-02-058


**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**QUE** l'assemblée soit levée à 21 h 02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

VLT-2026-02-058

  
Christian St-Gelais  
Greffier

  
Pierre Pacarar  
Maire